



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 23 mai 2012

à 18h30 en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2012 et désignation du secrétaire de séance

- 1) Délégations de pouvoir
Droit de préemption urbain
- 2) Tableau des effectifs
- 3) Demande de subventions
 1. PAVC (boulevard de la Gare)
 2. Réserve parlementaire (salle Krafft)
- 4) Tarifs du cimetière communal
- 5) Vente d'un terrain communal
- 6) Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- 7) Participation pour Voirie et Réseaux : rue de Coilly
- 8) Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD33 (convention avec le Conseil Général 44)
- 9) Prise en charge des frais de déplacement (formations)
- 10) Convention financière : sous-régie de transports scolaires
- 11) Modification des tarifs mini-camps (service Esp'Ado)
- 12) Tirage au sort des jurés d'assises
- 13) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY - Nelly BELLIOU – Raymonde BODET - Nadine LEMEIGNEN
Sébastien FOUGERE - Jean-Claude HALGAND – Gilles PERRAUD
Jean-François JOSSE – Isabelle LAGRE - Martine PERRAUD - Joël LEGOFF
Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Fabrice PINIER
Marie ROY-LAMOUREUX - Jacques THEBAULT – André TROUSSIER

Excusés :

Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Jacques THEBAULT
Corinne CHARDOT-HERVY ayant donné pouvoir à Sébastien FOUGERE
Dominique LEGOFF ayant donné pouvoir à Joël LEGOFF
Marie ROY-LAMOUREUX ayant donné pouvoir à Sylvie MAHE

Absents :

Katia EL HADDAD
Ronan LE GOURIEREC

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nelly BELLIOU est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Damien LONGEPE informe le conseil Municipal de la campagne d'arrachage de la Jussie programmée le 30 juin prochain au matin et fait appel à toutes les bonnes volontés.

Jacques THEBAULT signale que l'eau du robinet a changé de goût récemment. Marie-Hélène MONTFORT confirme ce changement et indique que la CARENE sera interrogée sur ce point.

Gilles PERRAUD relance sur l'absence du panneau directionnel « Missillac » au niveau du calvaire.

Les événements suivants ont été rappelés respectivement par Isabelle LAGRE, Jean-François JOSSE et Nadine LEMEIGNEN : la Fête du Sport le 26 mai prochain, la matinée à la médiathèque sur la Charte de l'Habitant le 9 juin et le départ des seniors en vacances (48 retraités) le 26 mai.

Jacques THEBAULT demande si les produits contre les rats peuvent être retirés en mairie. Marie-Hélène MONTFORT répond défavorablement. La Commune se charge seulement de réaliser des campagnes de dératisation au niveau des bâtiments communaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2012 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nelly BELLINOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 05 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

1- DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, Adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par les conjoints LECLAIR concernant un terrain bâti, situé 19 rue de la Pierre Hamon, cadastré section AC n°144p-155p et d'une superficie de 800m².

Vente projetée par M. et Mme HERVY Roger concernant un terrain bâti, situé 18 rue du Clos Matin, cadastré section AP n°459p et d'une superficie de 330m².

Vente projetée par M. et Mme HERVY Roger concernant un terrain bâti, situé rue du Clos Matin, cadastré section AP n°459p et d'une superficie de 460m².

Vente projetée par les conjoints HERVY concernant un terrain non bâti, situé rue de la Métairie, cadastré section D n°766-764-765-770 et d'une superficie de 879m².

Vente projetée par les conjoints HERVY concernant un terrain bâti, situé rue de la Métairie, cadastré section D n°751-138-758-753-761 et d'une superficie de 1121m².

Vente projetée par Monsieur GLEZES Anthony concernant un terrain bâti, situé 15 rue de Rotz, cadastré section AM n°545 et d'une superficie de 289m².

Vente projetée par M. HERVOUET Jean-Paul et Mme SAILLE Christine concernant un terrain bâti, situé 12 rue Cornely, cadastré section AE n°227 et d'une superficie de 63m².

Vente projetée par les conjoints HALGAND concernant un terrain bâti, situé 11 rue de la Coué du Marais, cadastré section AE n°756 et d'une superficie de 518m².

Vente projetée par la société VAL D'ERDRE PROMOTION concernant un terrain non bâti, situé dans le lotissement « L'Ecluse » cadastré section AH n°356-361-380-414-416-428-343-362-373-379 (lots n°7 et 8) et d'une superficie de 1021m².

Vente projetée par M. et Mme PINEL concernant un terrain bâti, situé 12 rue du Four, cadastré section AE n°142 et d'une superficie de 301m².

Vente projetée par ABCR IMMO concernant un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Hameau de la Lande », cadastré section AO n°599-602 et d'une superficie de 815m².

Vente projetée par M. et Mme MOYON Bernard concernant un terrain non bâti, situé rue de la Jaunaie cadastré section ZA n°55p et d'une superficie de 1000m².

Vente projetée par Mme Marie-Thérèse BERTHO et M. Marc HALGAND concernant un terrain non bâti, situé rue de la Jo, cadastré section ZE n°360-362 et d'une superficie de 1467m².

Vente projetée par Mme Corinne CHARDOT et M. Gilbert HERVY concernant un terrain bâti, situé 5 rue de la Carrière, cadastré section AB n°356 et d'une superficie de 749m².

Vente projetée par les consorts LECLAIR concernant un terrain non bâti, situé rue de la Pierre Hamon, cadastré section AC n°144p-155p et d'une superficie de 756m².

2 – TABLEAUX DES EFFECTIFS

Le Maire expose les modifications du tableau des effectifs proposées :

Service Maison de l'Enfance / service APS :

Au regard de l'évolution des effectifs scolaires, il y a lieu de créer à compter du 1^{er} septembre 2012 un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe pour renforcer l'équipe d'animation.

A noter que l'agent proposé est actuellement en contrat depuis septembre 2009 (fin de contrat prévu au 31 août prochain) et intervient au niveau de l'ALSH, de l'APS et de la pause méridienne. Cette modification du tableau des effectifs vise à pérenniser ledit poste.

Service scolaire :

Quatre agents du service scolaire effectuent en heures complémentaires, régulièrement et tout au long de l'année, plusieurs tâches en lien avec l'intérêt du service. Dans ce contexte, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de ces emplois. A noter que cette modification permet aux agents concernés de cotiser à la caisse de retraite CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} septembre 2012, de :

- modifier la durée hebdomadaire des emplois du service scolaire comme suit

| Grades | Ancienne durée hebdomadaire | Nouvelle durée hebdomadaire |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^e classe | TNC 27,96h/sem | TNC 29,06/sem |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^e classe | TNC 27,57h/sem | TNC 28,93/sem |
| Adjoint technique 2 ^e classe | TNC 27,89h/sem | TNC 29,06/sem |
| Adjoint technique 2 ^e classe | TNC 27,88h/sem | TNC 28,81/sem |

- créer un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe

3 DEMANDES DE SUBVENTION

3-1 FOND D'AMENAGEMENT COMMUNAL POUR LE BOULEVARD DE LA GARE Plan d'aménagement de la voirie communale 2012

Le Maire indique qu'il est projeté d'aménager en sens unique la portion du boulevard de la Gare située entre la rue de la Brière (RD 50) et la rue du Rua, les objectifs principaux étant de créer des stationnements longitudinaux et d'élargir, dans un souci d'accessibilité, le trottoir situé à l'angle de la mairie rue de la Brière / boulevard de la Gare.

Plusieurs réunions de travail sur site ont eu lieu avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin de déterminer les modalités techniques de ce projet :

- Sens unique débouchant sur la RD 50
- Matérialisation d'une piste cyclable en contre sens
- Création de 8 à 9 stationnements
- Elargissement du trottoir situé à l'angle de la mairie

Les travaux, estimés à 35 350 € HT, intègrent le terrassement, la pose de bordures en granit, la création de trottoir en enrobés, des reprises ponctuelles de chaussée et la signalisation. Ils feront l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide du Conseil Général au titre de la programmation des travaux d'aménagement de la voirie communale (PAVC) pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'intégrer cette opération dans la programmation des travaux sur voirie communale pour l'année 2012 :

| | |
|---|---|
| Dénomination de la voie | <i>Boulevard de la Gare</i> |
| Nature de la voie | <i>Voie communale en agglomération (EA)</i> |
| N° de la voie | <i>VC 28</i> |
| Longueur concernée par les travaux | <i>95 mètres</i> |
| Largeur | <i>5.80 mètres</i> |
| Travaux envisagés | <ul style="list-style-type: none"> - <i>Terrassement</i> - <i>Pose de bordures T2</i> - <i>Elargissement de trottoir en béton</i> - <i>Création de trottoir en enrobés</i> - <i>Reprise de chaussée en enrobés</i> - <i>Signalisation</i> |
| Coût des travaux HT | 35 350 € |
| Echéancier des travaux | <i>Juillet 2012 (durée = 3 semaines)</i> |

et de solliciter du Conseil Général une subvention la plus élevée possible au titre du Plan d'Aménagement de la Voirie Communale (P.A.V.C.) pour l'année 2012.

3-2 DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE (SALLE KRAFFT)

Le Maire explique que Monsieur Yannick VAUGRENARD, sénateur, s'est vu attribué une réserve parlementaire pour l'année 2012. Cette somme peut être utilisée seulement pour des subventions d'investissement.

Dans ce contexte, et en complément de la demande au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2012, il est proposé de solliciter une subvention pour la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence et la mise hors d'eau de la salle Krafft.

Pour rappel, le budget prévisionnel de cette opération serait de 200 928 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, sollicite l'attribution de crédits parlementaires pour l'opération citée.

4 TARIFS COMMUNAUX 2012 : CIMETIERE COMMUNAL

Marie-Hélène MONTFORT, 1^{ère} adjointe aux Finances, rappelle que les travaux d'extension du cimetière doivent s'achever en juillet prochain et qu'il est nécessaire de redéfinir les tarifs du cimetière communal notamment concernant les caveaux.

Concernant les tarifs liés aux concessions, approuvés lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2011 pour une application au 1^{er} janvier 2012, ils restent inchangés, soit :

| Tarifs CONCESSION | Inhumation | Stèle et columbarium |
|--------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Concession de 15 ans | 153,00 € | 306,00 € |
| Concession de 30 ans | 306,00 € | 612,00 € |
| Concession enfant* | 77,00 € | |

*renouvellement concession enfant

La création d'un nouveau tarif est nécessaire pour les nouvelles prestations c'est-à-dire les caveaux préinstallés.

Après étude des prix proposés par les entreprises privées spécialisées et du coût supporté par la commune lors des travaux d'extension du cimetière, les tarifs suivants pourraient s'appliquer:

| Tarifs CAVEAU | Neuf |
|---------------|------------|
| 2 Places | 1 515,00 € |
| 3 Places | 2 200,00 € |

Marie-Hélène MONTFORT ajoute que le règlement intérieur du cimetière est en cours d'élaboration et qu'il fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les tarifs des caveaux ainsi proposés et applicables à compter du 1^{er} juin 2012.

5 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Jean-François JOSSE signale que Mademoiselle Anne-Lise LEGLAND et Monsieur Carl ROBERT ont sollicité la commune afin d'acquérir les parcelles cadastrées section ZA n°136, 137 et 138, d'une contenance totale de 990m² et situées rue de la Vieille Saulze lieu-dit Camer à la Chapelle des Marais. Le terrain est classé en zone Ub et Nj au Plan Local d'Urbanisme.

Ce terrain n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de vendre à Mademoiselle Anne-Lise LEGLAND et Monsieur Carl ROBERT, demeurant 174 du Chef de l'île à Saint Joachim (44720), les parcelles communales cadastrées section ZA n°136, 137 et 138, d'une contenance totale de 990m² et situées rue de la Vieille Saulze lieu-dit Camer à la Chapelle des Marais,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 45 000 € pour la totalité, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur,
- Charge le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, de signer l'acte authentique à venir.

6 PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION SIMPLIFIEE (pour rectification d'une erreur matérielle)

Jean-François JOSSE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle des Marais a été approuvé le 5 juillet 2007.

Lors de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, les terrains cadastrés section AL n°208 et 411 et situés rue de la Martin ais à La Chapelle des Marais étaient inscrits par erreur en zone naturelle lors de l'arrêt du projet de P.L.U.

Ils furent ensuite classés en partie en zone constructible lors de l'approbation du P.L.U. alors qu'aucunes remarques n'avaient été émises par le commissaire enquêteur ou les personnes publiques associées.

Dans ce contexte, la constructibilité des parcelles cadastrées section AL n°208 et 411 est remise en cause liée essentiellement à l'erreur graphique désignée ci-dessus.

En 2008, une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avait été engagée afin de corriger le zonage des parcelles cadastrées section AL n°208 et 411 : il s'agissait de rétablir la constructibilité partielle de ces terrains au niveau du projet, afin que cette constructibilité soit soumise à enquête publique.

Cependant, cette procédure a été retirée par délibération du 11 mars 2009, suite à la production, lors de la réunion avec les Personnes Publiques Associées le 5 novembre 2008, par les services de l'Etat d'un document de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction qui stipulait que cette procédure de révision simplifiée était en l'espèce inutile car les textes régissant la procédure d'élaboration des PLU suppriment la particularité antérieure au droit de l'urbanisme interdisant toute modification du document postérieurement à l'enquête publique, si cette modification ne résultait pas de l'enquête publique ou des propositions de la commission de conciliation.

Or, la jurisprudence récente du Conseil d'Etat (arrêt en date du 12 mars 2010 relatif aux conditions de modification d'un PLU après la clôture de l'enquête publique) contredit le contenu du document cité.

Par conséquent, afin de rectifier la dite erreur matérielle, il est nécessaire de relancer une procédure de révision simplifiée. A noter que la rectification de cette erreur matérielle ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Jacques THEBAULT rapporte les questions exprimées par Jacques DELALANDE, conseiller municipal (absent ce jour) :

- Qu'en est-il du permis de construire déposé sur les parcelles mises en cause ?

Jean-François JOSSE répond que suite au recours des pétitionnaires du permis de construire, le juge a prononcé la suspension de l'arrêté municipal qui ordonnait le retrait du permis de construire.

- Les travaux peuvent-ils reprendre à partir de début juin ? L'enquête publique stoppe-t-elle les travaux ?

Le Maire explique que cette suspension entraîne la remise en vigueur automatique du permis de construire. Les pétitionnaires peuvent donc légalement poursuivre l'exécution des travaux. La procédure visant à rectifier l'erreur matérielle et faisant l'objet de la présente délibération ne stoppe pas les travaux.

- Quel est l'avis de l'avocat de la commune sur cette affaire ?

Le Maire indique que l'avocat de la commune défend les intérêts de la commune. Une instance sur le fond (recours en annulation) est toujours en cours.

- Quel est le coût engendré pour la commune dans cette affaire ?

Les honoraires de l'avocat de la commune sont importants. Le Maire regrette que l'information erronée des services de l'Etat ait entraîné le retrait de la 1^{ère} procédure de rectification de cette erreur matérielle.

Sébastien FOUGERE s'interroge sur l'existence de cette erreur matérielle. Jean-François JOSSE indique qu'à l'échelle des plans du PLU, cette erreur était difficilement identifiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de procéder à une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle des Marais afin de rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage.

7 INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX RUE DE COILLY

Le cabinet LE MEUR (Géomètre-Expert) a sollicité la commune afin de créer 1 lot à bâtir rue de Coilly (parcelle L 1269). Une déclaration préalable a été déposée à cet effet le 1^{er} mars dernier. Cette demande fera l'objet d'un refus dans la mesure où ce terrain n'est pas desservi par la totalité des réseaux. De plus, l'accès à cette parcelle doit être empierré dans les règles de l'art car il est constitué actuellement de terre végétale en majorité.

Aussi, cette opération nécessite d'une part des travaux d'empierrement (environ 200 m²) et d'autre part des extensions de réseaux électrique et téléphonique sous maîtrise d'ouvrage SYDELA (mais avec une contribution communale). Le coût global de ces interventions est détaillé ci-dessous :

| | |
|-----------------------------|---|
| Travaux de voirie | 2 660 € HT (200 m ² à empierrer) |
| Réseau basse tension (44 m) | 2 288 € HT (44 m x 52 €) |
| Réseau téléphonique (44 m) | 880 € HT (44 m x 20 €) |
| TOTAL | 5 828 € HT |

Conformément à la loi Urbanisme et Habitat n° 2003- 590 du 2 juillet 2003, le Conseil Municipal, par délibération n° 2009 – 01 / 007 en date du 28 janvier 2009, a fixé à 100% la part des travaux de voirie et d'extensions de réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers et pétitionnaires.

Nadine LEMEIGNEN s'interroge sur le financement de cette PVR.

Le Maire répond que cette opération est financée dans un premier temps par la commune qui recouvrira cette dépense lors de la délivrance du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 : *D'engager la réalisation des travaux de voirie (empierrement) et d'extensions des réseaux électrique et téléphonique dont le coût total estimé s'élève à 5 828 €.*

Article 2 : Fixe à 100% la part communale du coût des travaux de voirie et d'extensions des réseaux électrique et téléphonique mise à la charge des propriétaires fonciers et pétitionnaires, soit 5 828 € HT.

Article 3 : La pondération des droits à construire ayant été supprimée par la loi du 2 juillet 2003, la participation demandée est donc de 11.079847 € par m² de terrain (part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires / superficie des terrains desservis soit 5 828 € / 526 m²),

| Parcelle | Superficie totale | Superficie retenue | Zonage | Participation par m ² de terrain | Participation par parcelle |
|--------------|--------------------------|--------------------------|--------|---|----------------------------|
| L 1269 | 526 m ² | 526 m ² | Ub | 11.079847 € | 5 828 € |
| TOTAL | 526 m² | 526 m² | | | 5 828 € |

Le (ou les) montant(s) de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'Urbanisme.

Article 4 : Autorise le Maire, Franck HERVY, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer tout acte ou convention à venir concernant les travaux de voirie et d'extensions des réseaux électrique et téléphonique pour cette opération.

| |
|---|
| 8 AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER LE LONG DE LA RD33 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE |
|---|

Lors de l'ouverture, en juillet 2010, du magasin Intermarché, de nombreux marais-chapelains avaient sollicité la municipalité afin de rendre accessibles aux piétons les accotements de la Route Départementale n°33.

Dans ce contexte, un cheminement piétonnier le long de la Route Départementale n°33 avait été réalisé en mai dernier par les services municipaux, entre les giratoires de Ranretz et l'entrée de la Zone d'Activités de la Perrière.

Cet aménagement consistait à créer une bande empierrée de 1m50 de largeur et 20 cm de profondeur le long du fossé existant tout en s'éloignant le plus possible de la RD 33. Un espace enherbé de 80 cm minimum avait été conservé afin de séparer la zone piétonne du bord de chaussée. La problématique de l'écoulement des eaux pluviales avait également été prise en compte.

Par ailleurs, afin de sécuriser au maximum ce sentier et empêcher tout stationnement sauvage le long de la RD 33, il était prévu de mettre en place des potelets en bois tous les 2 ml (diamètre 10 cm, hauteur hors sol 70 cm environ).

Cependant, de par la configuration des lieux, ces bornes en bois ne peuvent être implantées que dans la partie enherbée située entre la chaussée et l'allée piétonne, ce qui pose un réel problème lors de l'entretien des accotements.

Afin de minimiser la durée d'intervention des agents, la municipalité souhaite donc compléter cette opération en busant le fossé existant avec un recouvrement en terre végétale (228 ml) et réaliser un bicouche intégrant d'une part l'accotement enherbé (et donc les potelets) et d'autre part le cheminement piétons actuellement empierré.

Le Conseil Général a donné son accord de principe et demande, avant travaux, d'établir une convention d'entretien et de gestion relative à ce futur aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'aménager un cheminement piétonnier sécurisé en site propre le long de la RD 33, pour un montant estimatif d'environ 22 000 € HT, de solliciter pour ce dossier les subventions les plus élevées possibles et d'autoriser le Maire, Franck HERVY, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer tout document à venir concernant cette opération, notamment la convention de gestion relative à l'aménagement d'un cheminement piétonnier sur la RD33 du PR79 +150 au PR 19 +450.

9 CONDITIONS DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET D'HEBERGEMENT

Marie-Hélène MONTFORT explique que suite à la réduction du taux plafond de la cotisation des collectivités au CNFPT (loi de finances 2011), le CNFPT a décidé par délibération du 26 octobre 2011 de cesser de participer à l'indemnisation des frais de transport des stagiaires à compter du 1^{er} janvier 2012.

A noter que la restauration du midi continue à être prise en charge directement par le CNFPT. En référence à la délibération citée, il a par ailleurs été décidé que seuls pourront bénéficier d'une indemnisation du repas du soir et d'une prise en charge directe de l'hébergement, les agents qui en exprimeront le souhait et dont la résidence administrative est située à plus d'une heure en voiture du lieu de formation.

Damien LONGEPE indique que dans ce contexte de restriction, le CNFPT devrait revoir certaines prestations trop coûteuses notamment concernant l'hébergement (chambre proposée de 50m²,...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **de retenir les cas d'ouverture suivants pour l'attribution d'indemnités de mission :**
Sachant qu'est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

| Cas d'ouverture | INDEMNITES | | | Prise en charge |
|---|--------------|-------------|-------|--|
| | déplacements | hébergement | repas | |
| Mission à la demande de la collectivité | OUI | OUI * | OUI | Employeur |
| Concours ou examens ou préparation | NON | NON | NON | Agent |
| Formations obligatoires (intégration et professionnalisation) | OUI | OUI | OUI | -CNFPT-(hébergement repas) -Employeur (déplacement) |
| Formations de perfectionnement CNFPT | OUI | OUI | OUI | -CNFPT-(hébergement repas) -Employeur (déplacement) |
| Formations de perfectionnement hors CNFPT | OUI | OUI | OUI | Employeur |
| Formations DIF avec CNFPT | OUI | OUI | OUI | -CNFPT-(hébergement repas) -Employeur (déplacement) |
| Formations DIF hors CNFPT | OUI | OUI | OUI | Employeur |

* déplacements supérieurs à 70 kms (aller) de la résidence administrative ou familiale

- **de dire que :**

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Les déplacements seront remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement si l'agent utilise le train ou sur indemnité kilométrique s'il utilise sa voiture personnelle. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

- **de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 €** dès lors que l'agent a été préalablement autorisé, et sur présentation des pièces justificatives, et uniquement lors des déplacements supérieurs à 70 kms (aller) de la résidence administrative ou familiale.

- **de dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de missions et de stages** dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.

- **d'appliquer 50% de réduction aux indemnités de mission et de stage** dans le cas où l'agent prend ses repas dans un restaurant administratif ou lorsqu'il est hébergé dans une structure gérée par l'administration.
- **d'inscrire les crédits** correspondants au budget communal

10 CONVENTION FINANCIERE SOUS-REGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES Réseau Cap Atlantique

Marie-Hélène MONTFORT rappelle que le Syndicat Mixte des Transports dit « Réseau Cap Atlantique » est compétent pour organiser les transports routiers urbains et périurbains sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique. Cette compétence s'étend à l'organisation du réseau de transports collectifs routiers issu de ce périmètre à destination ou en provenance de l'Agglomération Nazairienne.

La vente des cartes de transports a nécessité la mise en place d'une régie de recettes pour encaisser les droits d'utilisation. Mais compte tenu du nombre d'enfants inscrits (environ 5500 pour l'année scolaire 2011/2012), il est nécessaire de créer dans chaque commune une sous-régie tenue par du personnel communal.

Le temps consacré par le personnel communal sur son temps de travail doit donc être compensé financièrement par le Syndicat Mixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la compensation financière proposée par le Syndicat Mixte des Transports Réseau Cap-Atlantique, autorise le Maire, Franck HERVY, à signer la convention correspondante et tous documents afférents à cette convention et dit que la présente convention est établie pour une période indéterminée à compter de la date de signature de ladite convention.

11 MODIFICATION DES TARIFS « MINI-CAMPS » DU SERVICE ESP'ADO

La CAF souhaiterait harmoniser les tarifs de l'Esp'ado concernant les mini camps et appliquer aux familles un tarif en fonction de leurs revenus tout comme les tarifs demi journée et journée appliqués actuellement pour ce service.

La proposition est donc d'appliquer au tarif horaire calculé selon le taux d'effort de la CAF, un coefficient multiplicateur de 16 :

- Soit pour une famille au plafond (30 000€/an) :
 - de 1 enfant : 24€ par jour (96€ le mini camp de 4 jours)
 - de 2 enfants : 20€ par jour (80€ le mini camp de 4 jours)
 - de 3 enfants : 16€ par jour (64€ le mini camp de 4 jours)
- soit pour une famille au plancher (12000€ /an) :
 - de 1 enfant : 9,60€ par jour (38,40€ le mini-camp de 4 jours)
 - de 2 enfants : 8€ par jour (32€ le mini camp de 4 jours)
 - de 3 enfants : 6,40€ par jour (25,60€ le mini camp de 4 jours)

Pour rappel, depuis 2009 (délibération n°2009-03/0 14), le tarif des mini-camps pour l'Esp'ado était de 17,50€ par jour soit 70€ le mini-camp pour tous.

Jean-Claude HALGAND s'interroge sur le taux de remplissage. Sébastien FOUGERE répond que l'effectif d'un mini-camp est de 12 à 14 enfants pour le service Esp'Ado et qu'il est toujours pourvu, ce qui crée des mécontentements pour les enfants « recalés ». Jacques THEBAULT confirme la frustration des enfants notamment lorsque l'enfant inscrit est « séparé » de ces amis ayant subi un refus d'inscription.

Le système d'inscriptions reste ouvert : inscription suivant ordre d'arrivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier les tarifs « mini-camps » du service Esp'Ado tels que présentés et ce, à compter du 1^{er} juillet 2012

12 TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

La Commune doit procéder comme chaque année au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique.

Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la Commune. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit, pour la Commune de la Chapelle des Marais, neuf noms à tirer au sort.

Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2012.

Ce n'est qu'après le tirage au sort par le Conseil Municipal que les personnes de plus de 70 ans, n'ayant pas ou plus leur résidence principale dans le département, ou qui auront invoqué un motif grave reconnu valable, peuvent déposer une demande de dispense auprès de la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises dans le courant du mois de septembre.

Jean-François JOSSE et Marie-Hélène MONTFORT procèdent au tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort, désigne les neuf membres suivants en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique, en 2013 :

- *Marcel LEGUICHE*
- *Romain GOUPRY*
- *Alexandre ROUX*
- *Elodie HARDY née MORIN*
- *Françoise MORICE*
- *Anthony PEDRON*
- *Sébastien CIVEL*
- *David BELLLOT*
- *Romain FRELICOT*

La séance est close à 20h30.